Description : logo_EssonneTerreDavenirs - 149-98 pixels 

**AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES**

**FESTIVAL DES « 1001 LUMIERES » du 2 juillet 2022**

**Type de Procédure** : Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l’attribution d’une autorisation domaniale sur le domaine public de Montauger en vue d’une exploitation économique.

Objet : Le Département de l’Essonne organise le festival des « 1001 lumières, cette festivité organisée pour marquer l’arrivée de l’été, propose au public de nombreuses animations pour toute la famille, avec en fin de soirée, l’illumination du parc, et le spectacle de clôture de la soirée « Leonard de Vinci et la Nature ».

**Contexte :** La consultation porte sur la mise à disposition de :

3 stands dont les dimensions sont de 3 mètres sur 3

Ils seront dédiés à la vente de produits artisanaux

Pas de fourniture d’électricité

**Cadre juridique :**

L’Article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publics impose pour toute exploitation du domaine public « une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d’impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

L’autorisation d’occupation du domaine public départemental se formalisera par la rédaction d’une autorisation temporaire (A.O.T.), et fera l’objet du paiement d’une redevance

**Description de l’emplacement :**

Les stands seront mis à disposition dans la cour du domaine de Montauger, à Lisses. L’appel à candidature est ouvert aux artisans et commerçants pouvant justifier l’exercice d’une activité, et proposer à la vente des articles ou produits en rapport avec l’esprit artisanal.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possible, (photos, descriptif de l’activité, RIB, attestation d’assurance), afin de permettre une bonne évaluation de l’activité proposée et des produits mis à la vente.

La participation à cet évènement implique l’acceptation du règlement intérieur, et de toutes les autres dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances pour la sécurité du public ou des lieux.

L’organisateur se réserve le droit d’expulser tout exposant qui contreviendrait au règlement.

Le stand proposé est vide de tout matériel d’exploitation

La redevance dûe sera calculée sur les bases suivantes :

* Une part fixe en application de la délibération de la commission permanente du 13 décembre 2021, à savoir 0,40€ par m² et par jour, soit 3,60 euros/jour pour un stand de 9m².
* Une part variable, égale à 3% du CA généré par l’occupation (au vu d’un décompte de caisse quotidien transmis dans les 48 h) ; à défaut de transmission du décompte, 54 euros/jour, soit 15 fois la part fixe.

Les horaires d’autorisation seront de 18h00 à minuit

**Dossier de candidature :**

La demande d’occupation et le dossier de candidature sont à retourner à l’adresse suivante :

[patrimoine@cd-essonne.fr](mailto:patrimoine@cd-essonne.fr)

**Dépôt des candidatures jusqu’au 30 Juin 12h00**

**Critères d’évaluation :**

-Dossier de candidature

-L’originalité des produits et leur authenticité

**A la clôture de consultation, les candidats se verront notifier les suites données à leur candidature.**